



À :

Monsieur Kévin Maurice, maire
Monsieur Pierre Baril, conseiller
Monsieur André Junior Florestal, conseiller
Monsieur Louis Quevillon, conseiller
Madame Martine Renaud, conseillère
Madame Marilou Laurin, conseillère
Monsieur Stephen Rowland, conseiller

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée par monsieur le maire, Kévin Maurice, pour être tenue à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336, le mardi 10 décembre 2024 à 19 h 05, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption du Règlement numéro 346-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des compensations pour l'année 2025;
5. Adoption du Règlement numéro 004-06-2024 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 créant le fonds de roulement, pour en augmenter le montant autorisé à 2 600 000 \$;
6. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$;
7. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$;
8. Adoption du Règlement numéro 268-02-2024 modifiant le Règlement numéro 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue d'assurer sa conformité à la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal;
9. Adoption du Règlement numéro 168-02-2024 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale;
10. Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d'espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2024-00592 – Lot 4 234 453 situé sur la rue Perron;
11. Fermeture du pont Henri-Raby – Mise au point auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

12. Mise en disponibilité et approbation des avis de modifications pour la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien Phase 1;
13. Modification du Règlement d'emprunt numéro 321-2023 concernant la rénovation de l'aréna Gilles-Lupien afin d'augmenter la dépense d'un montant supplémentaire de 50 000 \$
14. Période de questions;
15. Levée de la séance extraordinaire.

Donné ce 9^e jour du mois de décembre 2024



M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai notifié l'avis spécial ci-haut mentionné le 9 décembre 2024 aux membres du conseil de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes.



M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION DES TAXES FONCIÈRES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025

À la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024, à 19 h 05, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique;
Madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice des finances.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter un budget annuel et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories définies à l'article 244.30 et auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir par règlement les modalités de paiement des taxes et autres compensations ainsi que les règles applicables en cas de défaut d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* permet le paiement des taxes foncières en plusieurs versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QUE l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de décréter un taux d'intérêt qui s'applique à compter de l'expiration du délai pendant lequel les taxes doivent être payées;

ATTENDU QUE l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2025 adoptées à la séance du 10 décembre 2024 comprennent des revenus et des dépenses au montant de 19 463 000 \$;

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

CHAPITRE I **TAXES GÉNÉRALES**

SECTION 1 **VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

ARTICLE 1 **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Une taxe foncière générale aux taux déterminés dans ce règlement est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2025 sur tout immeuble ou partie d'immeuble imposable situé sur le territoire de la Ville selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur. Pour cet exercice, le conseil fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, à savoir :

- a) catégorie des immeubles non résidentiels;
- b) catégorie des immeubles industriels;
- c) catégorie des immeubles de six logements ou plus;
- d) catégorie des terrains vagues desservis;
- e) catégorie des immeubles forestiers;
- f) catégorie des immeubles agricoles;
- g) catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.58 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.

ARTICLE 2 **TAUX DE BASE**

Le taux de base est fixé à 0.4999 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 3 **TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1.5873 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 4 **TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 2.1139 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5 **TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0.6664 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 6 **TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 1.4998 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 7 **TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES FORESTIERS**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles forestiers est fixé à 0.4749 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 8 **TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0.4749 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 9 **TAUX PARTICULIER DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0.4999 \$ par 100 \$ d'évaluation, selon la valeur portée au rôle d'évaluation.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

SECTION 2 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

ARTICLE 10 TERRAINS VAGUES NON DESSERVIS

En plus de toute taxe foncière imposée et prélevée sur un terrain vague non desservi, il est imposé et prélevé sur tout terrain vague non desservi remplissant les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 244.65 de la *Loi sur la fiscalité municipale* une taxe additionnelle dont le taux est de 0.4999 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

SECTION 3 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES EMPRUNTS (DETTE À L'ENSEMBLE)

ARTICLE 11 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES EMPRUNTS

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des divers règlements d'emprunt décrétés et applicables à l'ensemble de la Ville, il est imposé et prélevé pour l'année financière 2025, sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière une taxe spéciale dont le taux est de 0.1344 \$ par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

CHAPITRE II TAXES DE SECTEUR

ARTICLE 12 TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES EMPRUNTS

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts suivants, il est décrété par le présent règlement, les taux de taxes ci-dessous pour l'année 2025 par cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation :

NO RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SECTEUR	TAUX
162-2010	Réhabilitation aqueduc et égout	Aqueduc	0.005318 \$
162-2010	Réhabilitation aqueduc et égout	Égout (secteur Brownsburg)	0.014699 \$
221-2015	Colmatage des infiltrations regards d'égout	Secteur St- Philippe et St- Philippe Est	0.00427 \$
246-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue des Érables	Aqueduc	0.003553 \$
246-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue des Érables	Égout	0.003270 \$
250-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue Principale	Aqueduc	0.001622 \$
250-2018	Réhabilitation aqueduc et égout – rue Principale	Égout	0.001500 \$

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

267-2019	Travaux de démolition et reconstruction Barrage Mc Naughton du Lac Lawrence	Secteur du Lac Lawrence (voir annexe C du règlement d'emprunt)	0.011234 \$
276-2020	Pavage rues Saint-Émilion et Côtes-de-Provence	Quartier Massie (voir annexe du règlement d'emprunt)	0.052465 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

CHAPITRE III AUTRES MODES DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX (TAXÉ SUR UNE AUTRE BASE QUE LA VALEUR PORTÉE AU RÔLE D'ÉVALUATION)

ARTICLE 13 TARIFICATION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES EMPRUNTS

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des règlements d'emprunts suivants, il est décrété par le présent règlement les tarifs ci-dessous pour l'année 2025 :

NO RÈGLEMENT	DESCRIPTION	SECTEUR	TENEUR	TAUX
093-2005	Trottoirs et bordures rue des Érables	Rue des Érables	Superficie en front	3.8178 \$
133-2007	Travaux d'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe (Loi privée 204)	Bassin A - 30 % Aqueduc (Orica)	Fixe	14 642 \$
133-2007	Travaux d'alimentation en eau potable du secteur Saint-Philippe (Loi privée 204)	Bassin B - 70 % Aqueduc	Unité	1.1419 \$
147-2008	Mise aux normes de l'usine de filtration	Bassin A - 30 % Aqueduc (Orica)	Fixe	13 357 \$
147-2008	Mise aux normes de l'usine de filtration	Bassin B - 70 % Aqueduc	Unité	1.0478 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin A – 2.836 % Aqueduc (Orica)	Fixe	2 125 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin B – 6.616 % Aqueduc	Unité	0.1313 \$

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin A – 1.045 % Égout (Orica)	Fixe	783 \$
152-2009	Travaux aqueduc, égout, bordures et trottoirs rue Saint-Joseph	Bassin B – 2.438 % Égout	Unité	0.0520 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée.

ARTICLE 14 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE (AQUEDUC)

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour le traitement et la distribution de l'eau potable, payable par le propriétaire d'un bâtiment approvisionné ou non par l'aqueduc municipal, pourvu que ledit bâtiment soit situé sur une rue où les tuyaux d'aqueduc sont actuellement enfouis ou le seront en 2025, et ce à partir de la date à laquelle ils seront effectivement enfouis, le tout selon la tarification établie pour l'aqueduc.

Le propriétaire d'un bâtiment approvisionné par un réseau d'aqueduc privé est également imposé pour le service municipal d'aqueduc, du moment où ledit réseau est alimenté par une prise d'eau municipale.

Les tarifications pour le traitement et la distribution de l'eau potable sont imposées et exigées par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

GRILLE DE TARIFICATION – EAU POTABLE	Année 2025
Résidentiel pour chaque logement ou catégorie forestière ou agricole	198 \$
Chambres	64 \$
Commerces – autres	220 \$
Restaurants	294 \$
Salons de coiffure	382 \$
Hôtels, bars et buanderies	588 \$
Complexes hôteliers de 30 chambres et plus, lave-auto automatique, usine de béton, boulangerie industrielles	882 \$
Piscine	50 \$
Orica (27.72%)	163 873 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 15 COMPENSATION POUR LE SERVICE DES EAUX USÉES (ÉGOUT)

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour le réseau et le traitement des eaux usées, payables par le propriétaire d'un bâtiment desservi ou non par les égouts municipaux, sanitaire ou pluvial, pourvu que ledit bâtiment soit situé sur une rue où les tuyaux d'égout sont actuellement enfouis ou le seront en 2025, et ce à partir de la date à laquelle ils seront effectivement enfouis, le tout selon la tarification établie pour l'égout.

Le propriétaire d'un bâtiment desservi par un réseau d'égout privé, sanitaire ou pluvial, est également imposé pour le service municipal d'égout, du moment où les eaux usées seront traitées à l'usine d'épuration. Le propriétaire d'un bâtiment desservi par la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute est également visé par cette mesure.

Les tarifications pour le réseau et le traitement des eaux usées sont imposés et exigés par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

GRILLE DE TARIFICATION – EAU POTABLE	Année 2025	
	Réseau d'égout	Traitement des eaux usées
Résidentiel pour chaque logement ou catégorie forestière ou agricole	77.50 \$	124 \$
Commerces et industries	91 \$	140 \$
Orica (24.91%)	51 751 \$	31 586 \$

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

ARTICLE 16 DISPOSITIONS APPLICABLES À LA TARIFICATION POUR L'EAU POTABLE ET LES EAUX USÉES

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées décrétées par le présent règlement s'appliquent aux immeubles desservis tant aux usagers actuels qu'aux usagers futurs.

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées imposées par le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble. La Ville peut exiger du propriétaire le montant total de ces tarifications, pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

Les tarifications pour l'eau potable et les eaux usées sont perçues pour défrayer les coûts de production, d'entretien, de réparation et de remplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 17 **COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est par les présentes imposé et sera prélevé une tarification pour l'enlèvement, la cueillette, le transport, la disposition et la récupération des matières résiduelles.

Les tarifications pour le service de cueillette, de transport, de récupération de disposition des matières résiduelles sont imposées et exigées par logement et ce, selon les usages apparaissant à la grille ci-après :

GRILLE DE TARIFICATION	Matières résiduelles et compostables	Écocentre
Résidentiel	136 \$	18 \$
Commerces et industries	183 \$	N/A
Roulottes	136 \$	N/A
Supplémentaires agricoles	170 \$	N/A
Camping	170 \$	N/A
Pension – chambres	5 \$	N/A

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

ARTICLE 18 **COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ROULOTTES**

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (Règlement imposant un permis sur les roulottes), il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation de 60 \$ aux propriétaires de roulottes visés par lesdits règlements.

ARTICLE 19 **COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DES RIVES ET RUE HÉLÈNE**

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine du chemin des Rives et rue Hélène.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver du chemin des Rives et de la rue Hélène, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	20.13 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des	Par logement	33.54 \$

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

unités d'évaluation imposables		
Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables	Étendu en front (par mètre)	0.40 \$

ARTICLE 20 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DU CHEMIN DES ÉPINETTES

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine du chemin des Épinettes.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver du chemin des Épinettes, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	57.50 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables	Par logement	80.50 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables	Étendu en front (par mètre)	1.67 \$

ARTICLE 21 COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN D'HIVER DE LA RUE BIGRAS ET DU CHEMIN VIA-VENETO

Constitue une unité desservie chaque propriété d'unité d'évaluation taxable riveraine de la rue Bigras et du chemin Via-Veneto.

Aux fins de financer le service d'entretien d'été et d'hiver de la rue Bigras et du chemin Via-Veneto, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé un tarif de compensation sur les propriétés riveraines au chemin selon la méthode suivante :

	TENEUR	TAUX
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales entre les unités d'évaluation imposables	Par unité d'évaluation	82.14 \$
Un tiers (1/3) du montant est réparti en parts égales en fonction du nombre de logements sur chacune des unités d'évaluation imposables	Par logement	164.29 \$
Un tiers (1/3) du montant		

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

est réparti en fonction de l'étendue en front de chacune des unités d'évaluation imposables	Étendu en front (par mètre)	0.73 \$
---	-----------------------------	---------

ARTICLE 22 **COMPENSATION POUR LA PRODUCTION ET L'INSTALLATION DES BORNES 911**

Une compensation établissant une tarification unique par logement de 26.99 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

Le montant est facturable, par logement, lors d'une nouvelle construction.

Cette taxe s'applique à une exploitation agricole enregistrée

ARTICLE 23 **COMPENSATION EXIGIBLE DE CERTAINS IMMEUBLES EXEMPTS DE TAXES**

Il est imposé aux propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la Ville et visés par une reconnaissance en vigueur et prévu au premier alinéa de l'article 243.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* le paiement d'une compensation pour services municipaux.

CHAPITRE IV **MODALITÉ DE PAIEMENT DES TAXES ET DES TARIFICATIONS**

ARTICLE 24 **PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

1. 20 mars 2025;
2. 20 mai 2025;
3. 18 juillet 2025;
4. 22 septembre 2025;
5. 20 novembre 2025.

Le privilège de payer en cinq (5) versements est conservé. Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le débiteur ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues. Les intérêts et pénalités sont calculés en fonction du ou des versements en retard.

La date ultime où est exigible et payable le versement des taxes en vertu d'un rôle complémentaire est le trentième (31^e) jour qui suit l'expédition du compte. Les deuxièmes, troisièmes, quatrièmes et cinquièmes versements deviennent respectivement exigibles et payables le quatre-vingt-douzième (92^e), le cent-cinquante-et-unième (151^e), le deux-cent-dix-septième (217^e) et le deux-cent-soixante-seizième (276^e) jour suivant l'expédition du compte complémentaire.

ARTICLE 25 **REMBOURSEMENT**

Lorsque la Ville doit rembourser un débiteur, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

ARTICLE 26 **TAUX D'INTÉRÊT**

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Les taxes municipales et tarification assimilée à une taxe foncière impayée portent intérêt à un taux de 10 % par année, à compter du moment où elles deviennent exigibles.

Aux fins du présent article, et conformément à l'article 27 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le droit de mutation est assimilé à une taxe municipale.

Tous les autres comptes impayés à la Ville portent intérêt à un taux de 15 % par année, à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 27 **PÉNALITÉ**

Une pénalité de 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant de toute taxe ou tarification imposée au présent règlement qui demeure impayée à l'expiration du délai fixé pour le paiement.

ARTICLE 28 **FRAIS D'ADMINISTRATION**

Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement remis à la Ville en paiement de tout droit, licence, amende, revenu et taxe en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) sont de plus réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre refusé à l'exception des tireurs décédés.

CHAPITRE V **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 29 **ASSIMILATION À UNE TAXE FONCIÈRE**

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeuble(s) qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la loi.

ARTICLE 30 **UTILISATION DU SERVICE**

Les taxes de compensation ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

ARTICLE 31 **ENTENTES**

La Ville se réserve le droit et est autorisée, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

CHAPITRE VI **DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 32 **APPLICABILITÉ**

Le présent règlement s'applique à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 inclusivement.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 33 **APPLICABILITÉ DU RÈGLEMENT ANTÉRIEUR**

Le Règlement numéro 330-2023 et ses amendements ne peuvent servir à l'imposition des taxes et des tarifications pour l'année 2025. Cependant, ce règlement continue de s'appliquer pour la taxation complémentaire qui pourra se faire lorsque les nouveaux certificats d'évaluation 2024 seront reçus par la Ville.

ARTICLE 34 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion :	Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet :	Le 3 décembre 2024
Adoption du règlement :	Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur :	Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2024

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance extraordinaire tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 346-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et compensations pour l'année 2025.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce XX^e jour du mois de décembre 2024.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 346-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le Xx décembre 2024, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce XX^e jour du mois de décembre de l'an 2024.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 004-06-2024 AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 ET 004-05-2022 CRÉANT LE FONDS DE ROULEMENT, POUR EN AUGMENTER LE MONTANT AUTORISÉ À 2 600 000 \$

À la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2024, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QU'aux termes de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, il est possible pour une municipalité, par règlement, de constituer un fonds de roulement ou d'en augmenter le montant;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-2000 de la Ville prévoyait un fonds de roulement au montant de 400 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-01-2001 en augmentait le montant à 600 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-02-2005 en augmentait le montant à 700 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-03-2012 en augmentait le montant à 1 200 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-04-2019 en augmentait le montant à 1 600 000 \$;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 004-05-2022 en augmentait le montant à 2 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 3 300 780 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant (2024) de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire augmenter de nouveau le montant dudit fonds de roulement à 2 600 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie les règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 afin d'augmenter le montant du fonds de roulement de 500 000 \$, le faisant ainsi passer de 2 100 000 \$ à 2 600 000 \$.

ARTICLE 2

Le libellé de l'article 4 du règlement numéro 004-2000, tel qu'amendé, est remplacé par le suivant :

« Le montant de ce fonds est fixé à 2 600 000 \$, dont la provenance est établie comme suit :

- 400 000 \$ proviennent de chaque surplus accumulé des municipalités du Village de Brownsburg et du Canton de Chatham tel que stipulé à l'article 14 du décret de regroupement;
- 200 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2000;
- 100 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2011;
- 400 000 \$ proviennent du surplus accumulé de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé non affecté de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;
- 500 000 \$ proviennent du surplus accumulé non affecté de la Ville de Brownsburg-Chatham pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption : Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur : Le

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance extraordinaire tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 004-06-2024 ayant pour objet la modification des règlements numéros 004-2000, 004-01-2001, 004-02-2005, 004-03-2012, 004-04-2019 et 004-05-2022 créant le fonds de roulement pour en augmenter le montant autorisé à 2 600 000 \$.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce X^e jour du mois de décembre 2024.

Pierre Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 004-06-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le X décembre 2024 et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce X^e jour du mois de décembre de l'an 2024.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 344-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS À L'ARÉNA GILLES-LUPIEN ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$
--

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux d'amélioration intérieure de l'aréna Gilles-Lupien;

ATTENDU QUE le coût total de ces améliorations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 2 000 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quévillon à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par des travaux d'amélioration intérieure de l'aréna Gilles-Lupien pour un montant total n'excédant pas 2 000 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 500 000 \$ sur une période de 20 ans et un montant de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 3 décembre 2024

Dépôt du projet :

Le 3 décembre 2024

Adoption du règlement :

Le 10 décembre 2024

Avis public tenue de registre :

Tenue de registre :

Approbation MAMH :

Entrée en vigueur :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 344-2024

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance extraordinaire tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 000 000 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce X^e jour du mois XXXX 2025.

Pierre-Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur – Règlement d'emprunt numéro : 344-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le XXXX 2025, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce X^e jour du mois XXX de l'an 2025.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 345-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA NOUVELLE CASERNE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et ainsi adopter un règlement parapluie;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant pour l'aménagement intérieur de la nouvelle caserne;

ATTENDU QUE le coût total de ces améliorations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 500 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller André Junior Florestal à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$ ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations se traduisant par l'aménagement intérieur de la nouvelle caserne pour un montant total n'excédant pas 500 000 \$.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 3 décembre 2024

Dépôt du projet :

Le 3 décembre 2024

Adoption du règlement :

Le 10 décembre 2024

Avis public tenue de registre :

Tenue de registre :

Approbation MAMH :

Entrée en vigueur :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 345-2024

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance extraordinaire tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement d'emprunt numéro 345-2024 décrétant des dépenses en immobilisations pour la nouvelle caserne et un emprunt de 500 000 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce X^e jour du mois XXXX 2025.

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur – Règlement d'emprunt numéro : 345-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le XXXX 2025, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce X^e jour du mois XXX de l'an 2025.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 268-02-2024 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2019 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
EN VUE D'ASSURER SA CONFORMITÉ À LA LOI ÉDICTIONNANT LA
LOI VISANT À PROTÉGER LES ÉLUS MUNICIPAUX ET À
FAVORISER L'EXERCICE SANS ENTRAVES DE LEURS
FONCTIONS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS
LÉGISLATIVES CONCERNANT LE DOMAINE MUNICIPAL**

À la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2024, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice.

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU la sanction le 6 juin 2024 de la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24);

ATTENDU QUE, selon cette loi, le règlement sur la gestion contractuelle doit prévoir des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour la passation de contrats qui comportent une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuel doit également prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de tels contrats lorsque ceux-ci comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle contient déjà certaines mesures requises par cette loi, mais qu'un ajustement est nécessaire au niveau des mesures de rotation;

ATTENDU QUE la Ville désire également augmenter à 10 % la marge préférentielle d'un entrepreneur local pour certains contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2

Le libellé de l'article 5.2 du règlement numéro 268-2019, tel que modifié, est remplacé par celui-ci :

« Pour favoriser le développement de l'économie locale, l'octroi de contrats auprès des fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs locaux sera favorisé pour un prix soumis égal à celui d'un fournisseur, assureur ou entrepreneur externe ou jusqu'à concurrence de 10 % de plus que le plus bas prix soumis par celui-ci, et ce, pour tout contrat de 0,01 \$ à 5 000 \$.

Pour la compréhension du présent article, les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs locaux sont ceux qui ont un établissement sur le territoire de la Ville. ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4

L'article 5.4 du règlement numéro 268-2019 est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe a), de « qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 5.3 » par « comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu d'une disposition du présent règlement ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : Le 3 décembre 2024
Dépôt du projet : Le 3 décembre 2024
Adoption du règlement : Le 10 décembre 2024
Entrée en vigueur :
Transmission MAMH :
Publication site Internet :

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux contribuables de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance extraordinaire tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 268-02-2024 modifiant le Règlement 268-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Brownsburg-Chatham en vue d'assurer sa conformité à la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce XX^e jour du mois de décembre 2024.

Pierre Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 268-02-2024

Je, soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le XX^e décembre 2024, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce XX^e jour du mois de décembre de l'an 2024.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

**Canada
Province de Québec
Ville de Brownsburg-Chatham**

RÈGLEMENT RÈGLEMENT STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM AFIN ENTRE AUTRES DE PERMETTRE LE STATIONNEMENT DE NUIT EN ALTERNANCE DANS UNE PARTIE DU DOMAINE CADIEUX PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE	NUMÉRO NUMÉRO 168-02-2024 168-2010	MODIFIANT CONCERNANT LE
--	---	--

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, Pierre Baril, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Kévin Maurice

Sont également présents :

Jean-François Brunet, directeur général;
Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

ATTENDU le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE, sauf exceptions, ce règlement interdit le stationnement de nuit pendant la période hivernale sur l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marilou Laurin à la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 du Règlement numéro 168-2010 est modifié afin d'ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, il est permis de stationner ou d'immobiliser un véhicule entre 23 h et 7 h, et ce, du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril de l'année suivante inclusivement, aux endroits et selon les modalités suivantes :

Rue Principale :

Côté nord (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	- Du lundi au dimanche
Côté sud (sur la partie de la rue comprise entre la rue Bank et la rue des Érables)	- Du lundi au dimanche

Rue Rose :

Côté est	- Du lundi au dimanche
Côté ouest	- Du lundi au dimanche

Rue du Rossignol :

Côté des adresses impaires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 25, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	- Du lundi soir au mardi matin; - Du mercredi soir au jeudi matin; - Du vendredi soir au samedi matin.
Côté des adresses paires (sur la partie de la rue comprise entre la ruelle située à l'ouest du 26, rue Lavigne et l'intersection avec la rue Lavigne)	- Du mardi soir au mercredi matin; - Du jeudi soir au vendredi matin; - Du samedi soir au dimanche matin.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 17

Le texte de l'article 17 du Règlement numéro 168-2010 est remplacé par le suivant :

« La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conformément aux dispositions de l'article 4 et, de plus, à installer une telle signalisation à toutes les entrées de la Ville, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules automobiles d'y accéder.

Règlements de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'agent de police ou le fonctionnaire municipal constatant l'infraction peut remplir sur les lieux mêmes où ladite infraction a été commise un constat d'infraction indiquant la nature de cette dernière et remettre au conducteur du véhicule ou déposer dans un endroit en évidence dudit véhicule un exemplaire de ce constat. »

ARTICLE 4 ABROGATION DE L'ANNEXE « A »

L'annexe « A » du Règlement numéro 168-2010 est abrogée.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :

Le 3 décembre 2024

Dépôt du projet :

Le 3 décembre 2024

Adoption du règlement :

Le 10 décembre 2024

Entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance extraordinaire tenue le 10^e jour du mois de décembre 2024 au lieu ordinaire des séances, a adopté le Règlement numéro 168-02-2024 modifiant le Règlement numéro 168-2010 concernant le stationnement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham afin entre autres de permettre le stationnement de nuit en alternance dans une partie du domaine Cadieux pendant la période hivernale

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les contribuables intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce XX^e jour du mois de décembre 2024.

Pierre Alain Bouchard

Greffier et directeur du Service juridique

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur - Règlement numéro : 168-02-2024

Je soussigné, Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le XX^e décembre 2024, et en le publiant le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce XX^e jour du mois de décembre de l'an 2024.

Signé : _____
Pierre-Alain Bouchard